

Ordonnance sur la qualité écologique (OQE)

BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR LA QUALITE

Montant en francs par hectare et par an		
Types de SCE	Plaine-zone de montagne II	Zone de montagne III
1. Prairies extensives	1'000.-	700.-
2. Pâturages extensifs compris dans la SAU	500.- ¹	300.- ¹
3. Pâturages boisés compris dans la SAU	500.- ¹	300.- ¹
4. Prairies peu intensives	500.-	300.-
5. Surfaces à litière	1'000.-	700.-
6. Bandes culturales extensives	-	-
7a. Jachères florales	-	-
7b. Jachères tournantes	-	-
8. Arbres fruitiers haute-tige	30.-/arbre ²	30.-/arbre ²
9. Arbres isolés, allées d'arbres	-	-
10. Haies, bosquets champêtres, berges boisées	2'000.- ³	2'000.- ³
15. Surfaces viticoles à haute diversité biologique	1'000.-	
Ourlets sur terres assolées	-	-

¹ Le montant est versé à raison de 50% au plus pour la flore et de 50% au plus pour la qualité des structures

² L'application de ce tarif nécessite une nouvelle expertise compte tenu des exigences qui ont été renforcées

³ Les conditions d'exploitations ont été assouplies en ce qui concerne la bande herbeuse: La bande herbeuse peut être exploitée une fois par année au maximum. La première moitié de cette bande herbeuse peut être exploitée au plus tôt au 15.6 en région de plaine, le 1er juillet dans les zones de montagne 1 et 2, le 15 juillet dans la zone de montagne 3. La seconde moitié peut être exploitée au plus tôt 6 semaines après l'exploitation de la première moitié.

